Règlement de L'AGITATEUR « ÉDITION 2024 »

Article 1 : L'organisateur

La Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes, fondation d'entreprises, a pour but de favoriser et d'accompagner le développement d'initiatives à vocation sociétales ou professionnelles présentant un intérêt pour l'amélioration de la santé et des conditions de vie étudiantes.

Dans ce contexte elle a décidé d'organiser L'AGITATEUR, appel à projets dont l'objectif est de primer les initiatives ayant vocation à améliorer la santé et les conditions de vie des étudiants en France.

Article 2 : Les participants

Cet appel à projets est ouvert gratuitement à toute personne physique ou morale à but non lucratif résidant en France. Les personnes physiques doivent être âgées de 15 ans au minimum au moment du dépôt du dossier de candidature. Les personnes mineures doivent présenter une autorisation parentale de participation à leur dossier.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires de L'AGITATEUR, de même qu'au Jury et aux membres de leurs familles de participer à l'appel à projets.

La participation peut être portée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par une personne morale à but non lucratif.

Chaque participant ne peut déposer et concourir, directement ou indirectement que pour un dossier.

Les participants ayant remporté un prix lors d'une édition antérieure ne peuvent soumettre le même type de projet. Cependant, ils sont libres de proposer un projet distinct pour la présente édition.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions à l'appel à projets sont ouvertes du 02/01/2024 midi au 01/03/2024 11h59.

Pour participer, un dossier de candidature doit être déposé sur le site internet de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes via la plateforme en ligne http://lagitateur.fondationsmerra.org.

L'organisateur ne saurait être rendu responsable de l'indisponibilité de la plateforme résultant d'un cas fortuit ou de force majeur ou du fait d'un tiers. Les projets devront être déposés avant le 01/03/2024 11:59 (fuseau horaire UTC+01:00).

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- une présentation libre (contenu et support) du projet (facultatif),
- un budget prévisionnel du projet,
- un plan d'actions (facultatif).

Le dépôt de candidature est conditionné à la prise de connaissance et à l'acceptation du présent règlement par le(s) participant(s).

Article 4 : Conditions de composition du dossier de candidature

Chaque dossier doit respecter les conditions suivantes :

- initiative ou projet **<u>à but non lucratif</u>** relevant de l'une des 3 thématiques suivantes :
    - Amélioration de la santé et/ou des conditions de vie des étudiants et/ou des jeunes
    - Solidarité et citoyenneté en faveur des étudiants et/ou des jeunes
    - Grande cause nationale 2024 : promotion de l'activité physique et sportive, à destination des étudiants et/ou des jeunes
- réalisation du projet en France,
- rédaction lisible, en français exclusivement,
- budget prévisionnel équilibré,
- le soutien de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes grâce à L'AGITATEUR devra être identifié dans le budget prévisionnel

Article 5 : Conditions de publication du dossier de candidature

Les dossiers de candidature respectant les conditions de composition énoncées par l'article 4 du présent règlement sont soumis à modération par la Fondation SMERRA.

La Fondation SMERRA se réserve le droit de ne pas publier un projet qui ne serait pas conforme à l'objet de L'AGITATEUR et à ses valeurs. Les projets validés par la Fondation SMERRA seront publiés sur son site internet.

Article 6 : Conditions d'accès à la Finale de l'Agitateur

Article 6.1 : Vote internet

Tout projet publié sur le site internet de la Fondation est ouvert au vote public. Le vote public est ouvert sur le site internet à compter du 21/03/2024 midi jusqu'au 28/03/2023 11H59. Le projet qui aura obtenu le plus de votes accèdera automatiquement à la Finale de l'Agitateur de sa thématique.

Chaque personne sera en mesure de voter pour plusieurs projets, cependant il ne sera pas possible de voter plusieurs fois pour un même projet. La validation du vote s'effectuera depuis un lien unique envoyé à l'adresse email personnelle du votant. L'adresse email du votant ne sera pas utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.

La Fondation SMERRA se réserve le droit de disqualifier un projet dont les votes auront été obtenus frauduleusement ou par tricherie, même après la clôture des votes.

Article 6.2 : Jury

Un jury est composé pour chacune des 3 thématiques d'un ou plusieurs membres qualifiés dans ladite thématique, accompagnées d'un membre représentant des étudiants et d'un autre représentant de la Fondation SMERRA.

Les jurys se réunissent deux fois :

1) entre le 28 mars et le 15 avril 2024 pour l'étude des dossiers candidats de leur thématique et la sélection de 2 dossiers pour la Finale de L'AGITATEUR de sa thématique ;
2) pour la Finale, au Printemps 2024, pour déterminer le projet lauréat de sa thématique.

Des personnalités expertes pourront accompagner les dossiers candidats entre la première phase de sélection et la Finale ainsi qu'à l'issue de la Finale.

Les jurys sont souverains des décisions prises.

Article 7 : Déroulé de la Finale

La Finale prévoira plusieurs temps :

- présentation de chaque projet par son/ses représentant(s), par pitch et/ou vidéo,
- échanges avec les membres du jury,
- délibération du Jury à huit clos,
- annonce des prix.

La Finale se déroulera en présentiel en France métropolitaine et/ou en visioconférence selon les moyens techniques disponibles, en mai 2024. L'ensemble des modalités seront précisées aux participants en amont.

En cas de Finale en présentiel, la Fondation SMERRA prendra en charge les frais de déplacement sur le lieu de la Finale d'un ou deux représentant(s) par projet, dans la limite du coût d'un trajet aller/retour en train (2nde classe) ainsi que les frais d'hébergement au sein d'un établissement choisi par la Fondation SMERRA.

La prise en charge des frais de déplacement pour le(s) candidat(s) résidant(s) en Corse ou Outre-Mer sera étudiée selon le budget d'organisation de la Finale restant disponible et pourra se limiter au coût d'un trajet aller/retour en train (2nde classe) entre Strasbourg et Perpignan.

L'organisateur se réserve le droit de reporter la Finale de L'AGITATEUR, pour toute raison qu'il juge légitime.

Article 8 : Les Prix

Un unique prix sera attribué par thématique.

Les montants des prix sont les suivants :

- Prix amélioration de la santé ou vie étudiante : 4.000 € (quatre mille euros) ;
- Prix initiative solidaire et citoyenne : 4.000 € (quatre mille euros) ;
- Prix Grande Cause Nationale 2024 : 4.000 € (quatre mille euros).

Un prix correspond à une enveloppe budgétaire pouvant être répartie en tout ou partie entre dotation financière, prestations de services, mise à disposition de locaux et/ou matériel.

L'affectation des fonds contenus dans l'enveloppe sera déterminée par le lauréat en accord avec la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

En tout état de cause, les enveloppes budgétaires ne pourront être destinées qu'à la réalisation du projet, et non à des frais courants de fonctionnement.

Il est prévu que certains dossiers qualifiés de recevables suite à la phase de vérification mais non sélectionnés pour la Finale puissent bénéficier d'un accompagnement personnalisé d'une durée de 6 à 12 mois, réalisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes ou son réseau.

Des prix complémentaires pourront être proposés par des partenaires de la Fondation et remis à l'un des projets retenus par les jurys ou à l'un des projets déposés sur la plateforme.

L'organisateur et ses partenaires se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La remise des prix aura lieu lors de la finale de L'AGITATEUR ou avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 9 : Cession des droits

Les candidats participant à la Finale autorisent l'organisateur à filmer et photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

Le dépôt de candidature donne autorisation de principe de filmer et de photographier les participants lors de la Finale, de reproduire et de diffuser les supports liés aux projets.

Article 10 : Œuvre originale

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'organisateur un projet dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où l'organisateur récompenserait un projet dont le participant n'est pas l'auteur et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

L'acceptation du présent règlement lors du dépôt du dossier vaut engagement de la part du ou des porteurs du projet candidat de respecter la loi en vigueur sur le sujet.

Article 11 : Droit d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'édition 2024 de L'AGITATEUR, pour toute raison qu'il juge légitime.

Article 12 : Données personnelles

Les informations recueillies sur la plateforme de dépôt de dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées à la Fondation SMERRA ainsi qu'à ses partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes à l'adresse suivante :

Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes
Délégué à la Protection des Données
43, rue Jaboulay
69349 Lyon Cedex 7

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à L'AGITATEUR implique plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cet appel à projets, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature ou du prix.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.